



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 40228

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le principe de la gratuité de la scolarité au collège. Or dans certains domaines, il semble que ce principe ne soit plus respecté. Ainsi dans de nombreux collèges, il y a impossibilité de fournir aux élèves la totalité des manuels indispensables, alors que la charge en incombe à l'Etat en vertu du décret n° 85-269 du 25 février 1985. De même, les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui complètent les manuels scolaires sont très souvent à la charge des familles, alors qu'ils sont « considérés comme livres scolaires », selon les termes mêmes du décret sus-indiqué. En outre, trois types de dépenses : achat du livret scolaire, achat du carnet de correspondance, couverture des frais de correspondance sont également demandées aux familles alors qu'il s'agit de l'organisation pédagogique du collège. Aussi, sachant qu'un jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 juin 1999 reconnaît le caractère illégal du transfert sur les familles des frais de correspondance, de timbres postaux et de l'acquisition de cahiers de travaux pratiques, il lui demande quels types de moyens son ministère envisage de consacrer dès la rentrée scolaire prochaine pour assurer de nouveau le principe de la gratuité de toutes les dépenses de nature pédagogique.

Texte de la réponse

Le principe de la gratuité constitue l'une des valeurs de notre école et le Gouvernement est soucieux de la défendre, de la renforcer. La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire est particulièrement attachée au respect du principe de gratuité de l'école. Elle a, chaque fois que cela est apparu nécessaire, rappelé aux autorités académiques et aux chefs d'établissement qu'il convenait de veiller à ce qu'aucune dépense indue ne soit mise à la charge des familles. Ce principe a d'ailleurs été rappelé dans la circulaire du 21 septembre 1999 relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Depuis deux ans, des dispositions ont été mises en oeuvre pour venir en aide aux familles les plus modestes. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée et est désormais versée dès le premier enfant, ce qui représente un effort de 10 milliards de francs. Il convient aussi de rappeler la mise en place et l'augmentation des fonds sociaux des collèges et des lycées, le rétablissement de la bourse des collèges et la création du fonds social pour les cantines, globalement pour un montant supérieur à 4 milliards de francs dans le budget du ministère de l'éducation nationale. S'agissant des carnets de correspondance, des livrets scolaires et des frais d'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes et avis d'absence, certains établissements, comme cela avait été admis par plusieurs circulaires jusqu'en 1992, en faisaient supporter la charge aux familles. Ces dépenses relèvent en fait du fonctionnement de l'établissement et en conséquence devraient donc être financées dans tous les cas sur son budget. Dans les collèges, la gratuité des manuels scolaires est assurée par l'Etat qui délègue chaque année une dotation financière à cet effet aux établissements scolaires. Cette dotation permet d'assurer à tous les élèves, au titre de l'aide apportée aux familles, le prêt des manuels dont le renouvellement est effectué en moyenne tous les quatre ans. Or, des cahiers d'exercice et de travaux pratiques sont fréquemment publiés en complément des manuels. Ces cahiers sont destinés à être « remplis » par les élèves, ce qui limite leur durée d'utilisation à une année et un élève. De nombreux établissements se

trouvent dans l'impossibilité d'assurer le financement de cette dépense supplémentaire, compte tenu notamment de son caractère annuel. L'achat de ces « cahiers » est donc souvent demandé aux parents. Ces fournitures peuvent déjà être prises en charge, pour les familles modestes, par les fonds sociaux, dont la dotation a été augmentée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40228

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 279

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1176